

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° 2 / 2015

Objet : arrêté portant habilitation de monsieur Benjamin COURRÈGES

Le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire N° 1 / 15-2004 du 17 février 2004 portant transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire N° 3 - 66 / 2014 du 15 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le président,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 24 juin 2010 portant recrutement de monsieur Benjamin Courrèges à la communauté d'agglomération de l'Albigeois en qualité d'agent de réseau, à compter du 1^{er} juillet 2010,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2224-8,

VU le code de la santé publique, article L.1312-1,

VU le code de la santé publique, article L.1337-2,

VU le règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 2 juillet 2013,

ATTENDU que l'intéressé est chargé de faire appliquer la législation en matière de rejets aux réseaux d'assainissement collectif, prévue au code de la santé publique dans ses articles précédemment cités,

CONSIDERANT qu'il convient donc de demander l'assermentation de l'intéressé auprès du tribunal de grande instance d'Albi,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benjamin COURREGES, né le 24 juillet 1982 à Albi, agent de réseau assainissement, est habilité à relever les infractions au code de la santé publique.

Son assermentation article L.1312-1 du code de la santé publique lui permettra de rechercher et de constater les infractions :

- aux dispositions visées à l'article L1337-2 du même code,
- au règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 2 juillet 2013,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le

SLOW

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du Tarn.

Saint-Juéry, le 16 JAN. 2015

